

Paris, le 19 octobre 2017

Affaire suivie par :
Antoine DESTRÉS
DASEN chargé des écoles
Et des collèges
Ce.dasen1@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 40 25

Le Directeur académique des services de
l'Éducation nationale,
chargé des écoles et des collèges
à
Mesdames et Messieurs les professeurs.es
des écoles du 1er degré public parisien
S/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs.trices de l'Éducation nationale

17AN0163

Objet : Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR).
Caractéristiques et mise en œuvre dans l'académie de Paris pour les
personnels relevant du corps des professeurs des écoles.

Référence :

- Décret 2017-786 du 05 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Arrêté du 05 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale.

Pièces jointes

- Le document de référence de l'entretien ;
- La notice PPCR « rendez-vous de carrière mode d'emploi » du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Les trois parcours d'accompagnement : parcours T1/T2 (pièce jointe n°1) ; parcours de consolidation (pièce jointe n°2) ; parcours d'évolution de carrière (pièce jointe n°3).

Lien :

Lien vers le guide du rendez-vous de carrière des enseignants :
<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>

La présente circulaire a pour objet de présenter les caractéristiques de la réforme de l'évaluation des professeurs.es des écoles quelles que soient leurs missions, fonctions ou spécialisations (enseignant, directeur, enseignant spécialisé, coordonnateur...) ainsi que les modalités de sa mise en œuvre dans l'académie de Paris.

**RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS**

**CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS**
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

**ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

La réforme de l'évaluation des enseignants.es comporte deux éléments complémentaires : un accompagnement des personnels enseignants tout au long de leur parcours professionnel et des rendez-vous de carrière.

Le rendez-vous de carrière

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié permettant de porter un regard sur une période de vie professionnelle (en moyenne tous les 7 ans), à des étapes où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement. Il s'agit d'un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

À l'issue des deux premiers rendez-vous de carrière (aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons) et en s'appuyant sur l'appréciation de leur valeur professionnelle, certains professeurs.es des écoles (30% pour chaque échelon) peuvent bénéficier d'une bonification d'un an des anciennetés détenues dans les 6^{ème} et 8^{ème} échelons de la classe normale. Le troisième rendez-vous de carrière détermine le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

Avant le début des vacances d'été, les personnels éligibles ont été individuellement informés de la programmation d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire à venir via I-prof et la messagerie électronique. La date de ce rendez-vous de carrière leur sera précisée un mois à l'avance par l'inspecteur.trice de leur circonscription toujours via I-prof et la messagerie électronique.

Le rendez-vous de carrière est composé de deux phases : une inspection et un entretien avec l'inspecteur.trice de la circonscription.

Le document de référence de l'entretien, joint en annexe, sert de guide au déroulement de l'entretien. Les professeurs.es des écoles peuvent le renseigner ou non et le compléter par tout document de leur choix susceptible d'explicitier le cadre de leur action voire de valoriser certaines de leurs pratiques.

L'application SIAE (système d'information d'aide à l'évaluation des personnels enseignants), accessible dans l'espace professionnel personnel I.Prof, est l'outil qui permet aux professeurs.es des écoles de suivre les différentes étapes de leur rendez-vous de carrière. C'est par le biais de cette application que leur est notifiée, dans un délai de trois semaines à un mois, l'appréciation littérale rédigée par l'inspecteur.trice. C'est également par le biais de cette application que les professeurs.es des écoles peuvent communiquer leurs observations et ce dans un délai de trois semaines. L'appréciation finale de leur valeur professionnelle qui figure au compte rendu, leur est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu.

Les professeurs.es des écoles peuvent saisir le recteur d'une demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de 30 jours francs suivant sa notification. Le recteur dispose d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision. La commission administrative paritaire compétente peut, à la requête des intéressés, sous réserve qu'ils aient au préalable exercé le recours, demander au recteur la révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle. La commission administrative paritaire compétente doit être saisie dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours. Le recteur notifie aux professeurs.es des écoles l'appréciation finale définitive de la valeur professionnelle.

L'accompagnement

Élément fondamental de la réforme de l'évaluation des professeurs.es des écoles, l'accompagnement se décline sous deux formes : un accompagnement individuel d'une part, un accompagnement collectif d'autre part.

L'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel est conçu pour répondre à la fois à une demande des personnels et à un besoin de l'institution. Il doit permettre aux professeurs.es des écoles de donner du sens à leur pratique et de développer leur professionnalité. Il vise ainsi trois objectifs :

- consolider et développer les compétences professionnelles ;
- remédier aux difficultés rencontrées par certains personnels ;
- favoriser la mobilité professionnelle.

Tous les personnels sont susceptibles d'être concernés par l'accompagnement : les personnels en début de carrière, les personnels qui en font la demande, les personnels identifiés par l'IEN ou l'IA-DASEN.

Les modalités d'accompagnement professionnel peuvent être des visites-conseils dans la classe et/ou des entretiens individuels. Parallèlement des formations adaptées et/ou des participations à des groupes de travail peuvent également être proposées dans le cadre de l'accompagnement.

Des documents académiques permettent de formaliser l'accompagnement de trois parcours différents :

- l'accompagnement du parcours des nouveaux professeurs.es des écoles « titulaires première et deuxième année » (pièce jointe n°1) ;
- l'accompagnement du parcours des personnels dont certaines compétences restent à consolider (pièce jointe n°2) ;
- l'accompagnement du parcours des personnels ayant concrétisé un projet d'évolution de carrière (pièce jointe n°3).

L'accompagnement collectif

L'enjeu de l'accompagnement collectif est de construire des compétences collectives contribuant à assurer la cohérence et l'efficacité de l'action éducative.

L'accompagnement collectif peut être mis en œuvre selon des modalités différentes, afin de s'adapter aux objectifs visés : participation de l'inspecteur.trice et de l'équipe de circonscription aux réunions de l'équipe pédagogique ; formations ; organisation d'observations croisées ; protocole d'accompagnement de cycle ou d'école (en cours d'élaboration sur l'académie).

L'évolution de l'évaluation des professeurs.es des écoles permet à l'académie de créer de nouvelles procédures de valorisation des pratiques professionnelles individuelles et collectives et de développer la capacité des équipes pédagogiques à entrer dans un processus de développement professionnel collectif et dynamique apte à répondre aux défis actuels de notre École.

signé

Antoine DESTRÉS